VILLE DE
CAZÈRES
sur Garonne

Marché Public de Service

Fourniture de titres restaurant

Réglement de consultation

Acheteur
MAIRIE DE CAZERES *Hôtel de Ville* *31220 CAZERES/GARONNE*

MARCHES PUBLICS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Les mentions figurant dans ce modèle n'ont pas à être indiquées si elles ont été portées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

A ☐ TRAVAUX B ☒ FOURNITURES C ☐ SERVICES

Section I - Identification de l'acheteur

1 ☐ Etat 2 ☐ Région 3 ☐ Département 4 ☒ Commune

5 ☐ Etablissement public national 6 ☐ Etablissement public territorial 7 ☐ Autres

Section II - Nom ou raison sociale et adresse

Nom ou raison sociale de **l'acheteur** : Mairie de CAZERES/GARONNE		Personne responsable du marché : Monsieur le Maire
Adresse : Hôtel de Ville - 31220 CAZERES sur Garonne		Code postal : 31220
Ville : CAZERES sur Garonne		Pays (autre que la France) :
Téléphone : 05.61.98.46.00		Poste :
Télécopieur : 05.61.98.46.12	Adresse de courrier électronique (courriel) : contact@mairie-cazeres.fr	Adresse internet (U.R.L.) : www.ladepeche-marchespublics.fr www.mairie-cazeres.fr

Pour formuler les adresses complémentaires, se reporter à l'annexe I

Section III - Objet du marché

1) **Objet du marché :**

Fourniture de titres restaurant

2) **Type de marché de fournitures :** *(Cocher autant de cases que nécessaire)*

☒ Achat ☐ Location ☐ Crédit bail ☐ Location-vente

3) **Nomenclature**

66133000-1 – Services et traitement d'opérations et de services de compensation.

4) **Forme du marché :**

[1] Document disponible à l'adresse suivante : http://www.minefi.gouv.fr « Espace marchés publics »

- S'agit-il d'un marché à bons de commande ? : ☐ *non* ☒ *oui*

Minimum : 40 000 € par an

Maximum : 70 000 € par an

Le minimum et le maximum s'entendent sur une année complète.

Section IV – Lieu d'exécution ou de livraison

1) ***Lieu de livraison** des titres restaurant au format papier : Mairie de CAZERES/GARONNE – Hôtel de Ville – 31220 CAZERES*

Section V – Caractéristiques principales

Section VI – Division en lots

1) ***Prestations divisées en lots** :* ☒ *non* ☐ *oui (se reporter à l'annexe II pour décrire les lots)*

Section VII – Durée du marché ou délai d'exécution

1) Durée du marché ou délai d'exécution

Le marché est établi pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024.

***Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services)** :1/01/2022*

Section VIII – Conditions relatives au marché

1) ***Cautionnement et garanties exigés** : (le cas échéant) pas de cautionnement et de garantie exigée.*

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

2) *Le paiement sera effectué par mandat administratif dans les délais prévus par les articles L.2192-10 et L.2192-11 du Code de la commande publique à compter de la date de réception des factures.*

3) ***Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française :***

Néant

Section IX – Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature :

- Lettre de candidature DC1

- Déclaration de candidat DC2

- Déclaration du candidat DC6

- Etat annuel des certificats reçus NOTI2,

- Attestation d'assurances couvrant les responsabilités civiles et professionnelles, et éventuellement une assurance spécifique couvrant sa responsabilité jusqu'à la livraison des titres-restaurants,

- Attestation sur l'honneur justifiant que le candidat n'a pas fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire au cours des 5 dernières années,

- Copie du jugement en cas de redressement judiciaire,

- Référence dans le domaine de la prestation demandée, datant de moins de 3 ans,

- Un relevé d'identité bancaire.

Contenu de l'offre :

- Acte d'engagement dûment complété et signé,

- Cahier des Clauses Particulières (CCP),

- Note détaillée sur :

- *Personnalisation des carnets, des titres restaurant*
- *Appréciation quantitative des lieux de restauration acceptant les titres-restaurants proposés par le candidat dans le département de la Haute Garonne*
- *Modalités de livraison de retour des titres-restaurant*
- *Performances des outils de commande*
- *Conseil, informations pratique et conseils juridiques.*
- *Documents et informations jugées utiles par le candidat.*

Section X – Nombre de candidats

1) ***Nombre maximal de candidats admis à présenter une offre** : Pas de limitation*
2) ***Nombre minimal de candidats admis à présenter une offre** : Pas de limitation*

Section XI – Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction (Cocher une seule case)

1) ☒ *des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :*

Prix	*20%*
Valeur technique	*40%*
Traitement voie dématérialisée	*20 %*
Délais	*20%*

- *Le prix sera noté sur 10 avec une pondération de 20%.*

Sur 5 points : Prix d'un titre avec remise et les éventuels frais (Par titre hors frais de livraison, forfait annuel de gestion de compte et de services). L'offre ayant le prix le moins élevé aura 5 points, la seconde la moitié, la troisième la moitié de la seconde et ainsi de suite.

Sur 2.5 points : Frais de livraison. L'offre la moins chère aura 2.5 points, la seconde la moitié, la troisième la moitié de la seconde et ainsi de suite.

Sur 2.5 points : Frais annuel de gestion de compte et de services. L'offre la moins chère aura 2.5 points, la seconde la moitié, la troisième la moitié de la seconde et ainsi de suite.

- *La valeur technique sera notée sur 10 avec une pondération de 40%. (Apprécié au vu de la note méthodologique)*

Sur 1 point : Personnalisation des carnets, des titres restaurant

Sur 3.5 points : Appréciation quantitative des lieux de restauration acceptant les titres-restaurants proposés par le candidat dans le département de la Haute Garonne

Sur 2 points : Modalités de livraison de retour des titres-restaurant

Sur 3 points : Performances des outils de commande

Sur 0.5 point : Conseil, informations pratique et conseils juridiques.

- *Les délais seront notés sur 10 avec une pondération de 20%. (Apprécié au vu de la note méthodologique)*

Sur 7 points : délai de livraison des titres restaurant (version papier). Le délai le plus court aura la note maximum.

Sur 3 points : délai de remplacement d'un produit manquant ou défectueux (version papier). Le délai le plus court aura la note maximum

- *Traitement voie dématérialisé sera noté sur 10 avec une pondération à 20 % (Apprécié au vu de la note méthodologique)*

Sur 3 points la possibilité de passer en voie dématérialisée (carte, smartphone...)

Sur 3 points : Appréciation quantitative des lieux de restauration acceptant les titres-restaurants dématérialisés proposés par le candidat dans le département de la Haute Garonne

Sur 4 points : Solution dématérialisée et délais. Mise en place d'une information et d'une formation auprès des agents et de l'agent responsable de la cellule « Ressources Humaines »

La Mairie de Cazères se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre recevable. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Elle peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Section XII – Procédures

1) *Type de procédure :*

Marché à procédure adaptée, L.2123-1 du Code de la commande publique

2) ***Les candidats ont-ils déjà été sélectionnés ?** (le cas échéant et uniquement dans le cas d'une procédure négociée)*

☒ *non* ☐ *oui*

Section XIII – Délai d'urgence - Justification

Néant

Section XIV – Conditions de délai

1) ***Date limite de réception des offres :***

LE VENDREDI 1er Octobre 2021 à 10 H 00

*Délai minimum de validité des offres :**120 jours** à compter de la date limite de réception des offres*

Section XV – Autres renseignements

1) ***Numéro de référence attribué au marché par la personne publique** : 135.2021.005*

Conformément à l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, l'entité adjudicatrice met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : www.ladepeche-marchespublics.fr et www.mairie-cazeres.fr

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

2) ***Contenu du dossier de la consultation** (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public ; ex. : règlement de la consultation, acte d'engagement, cahiers des charges, annexes, cahier des clauses particulières, programme, autres pièces...) :*

- *Règlement de consultation – Acte d'engagement -Cahier des clauses particulières.*

3) ***Modalités de remise des candidatures et/ou des offres selon la procédure adoptée. Le cas échéant, contenu de la première et de la deuxième enveloppe et en cas de concours, de la troisième enveloppe.***

Les offres devront impérativement être remises en Euro.

Remise OBLIGATOIRE des plis par voie électronique :

- *Obligatoirement transmis par voie électronique à l'adresse suivante : www.ladepeche-marchespublics.fr. Les propositions doivent être transmises dans les conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code Civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.*

  Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 28 Août 2006 pris en application des articles R.2132-7 à R.2132- 14 du Code de la commande publique relatif à la dématérialisation de passation des marchés publics formalisés.

4) ***Renseignements***

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser :

- *Renseignements administratifs et techniques :*

Valérie RIEU

Tel : 05.61.98.46.00

Fax : 05.61.98.46.12

Mail : valerierieu@mairie-cazeres.fr

5) ***Voies de recours***

En cas de litige, le Tribunal administratif de Toulouse est le seul compétent.

***Adresse** : 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse*
***Téléphone** : 05 62 73 57 57*

VILLE DE
CAZÈRES
sur Garonne

Marché Public de Service

Fourniture de titres de restaurant

.

Marché à procédure adaptée

Cahier des charges

Acheteur
MAIRIE DE CAZERES/GARONNE *Hôtel de Ville* *31220 CAZERES/GARONNE*

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(C.C.P.)

PERSONNE PUBLIQUE :

MAIRIE DE CAZERES/GARONNE

MARCHE N° :

135.2021.005

OBJET DE LA CONSULTATION :

Fourniture de titres de restaurant

ETENDUE DE LA CONSULTATION :

Marché à procédure adaptée lancé en application du code de la Commande Publique.

SOMMAIRE

Article 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHE 4
1.1 - Objet du marché 4
1.2 - Tranches et lots 4
1.3 - Durée du marché 4
1.4 - Nature de la livraison 4
Article 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 4
2.1 - Pièces Particulières 4
2.2 - Pièces Générales 4
Article 3 - DELAIS D'EXECUTION - FORME DES COMMANDES 4
3.1 - Délais d'exécution ou de livraison 4
Article 4 - CONDITIONS DE LIVRAISON OU D'EXECUTION 5
4.2 - Modalités des commandes 5
Les commandes seront effectuées mensuellement 5
4.1 - Transport des titres restaurant et des cartes à puce 5
4.2 - Mode de livraison des titres restaurant et des cartes à puce 5
4.3 - Lieux de livraison 5
Article 5 - OPERATIONS DE VERIFICATIONS - ADMISSION 5
5.1 - Vérifications 5
5.2 - Admission 5
Article 6 - GARANTIE CONTRACTUELLE 5
6.1 - Garantie du conditionnement, d'emballage et du transport des titres restaurants 5
6.2 - Retenue de garantie 5
Article 7 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX 6
7.1 - Nature du prix 6
7.2 - Caractère du prix 6
Article 8 - MODALITES DE REGLEMENT 6
8.1 - Présentation des demandes de paiement 6
8.2 - Mode de règlement 6
Article 9 - PENALITES DE RETARD 7
Article 10 - TRANSFERT DU MARCHE - RESILIATION 7
Article 11 - SPECIFICATIONS des titres restaurants 7
Article 12 - ASSURANCES 7
Article 13 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX 8
13.1 - Dérogations au CCAG 8

Article préliminaire - MAITRE D'OUVRAGE

La Mairie de CAZERES/GARONNE est Maître d'ouvrage

Article 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHE

1.1 - Objet du marché

Le présent marché porte sur les prestations suivantes :

Fourniture de titres de restaurant format papier

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières concernent l'achat de titres de restaurant pour le personnel de la mairie

- ✓ ***. soit 51 personnes.***

Le nombre de personnel est donné à titre indicatif et pourra varier en fonction des absences (maladie, maternité, congé parental...) ou lors des transferts de compétences vers la Communauté des Communes Cœur de Garonne et des recrutements.

Le groupement pourra commander des titres restaurant exclusivement sous format papier

1.3 - Durée du marché

Le marché est établi pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31.12.2024.

1.4 - Nature de la livraison

Les livraisons des titres de restaurant au format papier :

- ✓ ***Mairie de CAZERES/GARONNE - Hôtel de Ville - 31220 CAZERES sur Garonne***

Article 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

2.1 - Pièces Particulières

- *L'Acte d'Engagement,*
- *Le présent CCP,*
- *La note méthodologique du candidat.*

2.2 - Pièces Générales

- *Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (Arrêté du 19 Janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et services).*

Article 3 - DELAIS D'EXECUTION - FORME DES COMMANDES

3.1 - Délais d'exécution ou de livraison

Les délais de livraison des titres restaurant devront être précisés dans la note méthodologique et dans l'acte d'engagement. Cependant, les prestations faisant l'objet de chaque commande devront être exécutées dans

un délai maximum de 5 jours calendaires à compter de la réception du bon de commande.

Article 4 - CONDITIONS DE LIVRAISON OU D'EXECUTION

4.2 - Modalités des commandes

Les commandes seront effectuées mensuellement.
Les commandes seront effectuées sur l'application Internet du Titulaire.

4.1 - Transport des titres restaurant

Les fournitures sont livrées à destination selon les conditions tarifaires prévues dans l'acte d'engagement.

Le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement est effectué sous sa responsabilité.

4.2 - Mode de livraison des titres restaurant

Les titres restaurant au format papier seront livrés dans des paquets inviolables.
Le titulaire devra veiller à ce que soit remis à la Mairie un exemplaire du bon de livraison.

Le titulaire devra informer le transporteur des présentes conditions de livraison.

4.3 - Lieux de livraison

Les titres de restaurant papiers devront être livrés à la Mairie de CAZERES - Hôtel de Ville - 31220 CAZERES sur Garonne.

Article 5 - OPERATIONS DE VERIFICATIONS - ADMISSION

5.1 - Vérifications

Par dérogation à l'article 23.1 du Cahier des Clause Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, les opérations de vérification simples sui ne nécessitent qu'un examen sommaire et ne demandent que peu de temps, ne sont pas faîtes au moment de la livraison des fournitures ou de l'exécution des services.
Elles sont réalisées dans un délai de 48 heures (en jours ouvrés) à compter du jour de livraison. Le silence gardé par le pouvoir adjudicateur au-delà de ce délai vaut acceptation des prestations.

5.2 - Admission

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 24 et 25 du CCAG par :

- Monsieur le Maire, ou son représentant ou par Madame la Directrice Générale des Services ou son représentant

Article 6 - GARANTIE CONTRACTUELLE

6.1 - Garantie du conditionnement, d'emballage et du transport des titres restaurants

Une garantie doit couvrir les frais de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement.

6.2 - Retenue de garantie

Sans objet.

6.3 - Avance

Application de l'article 87 du Code des marchés Publics des articles R.2191-3 et R.2192-7 du Code de la commande publique.

Article 7 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

7.1 - Nature du prix

Le marché est conclu au prix unitaire figurant à l'acte d'engagement.
Des frais de livraison (par livraison) et un forfait de gestion de compte et de services annuel pourront être prévus dans l'acte d'engagement.

7.2 - Caractère du prix

Les prix sont fermes.

Les commandes seront effectuées sur la base du prix précisés dans l'acte d'engagement.

Article 8 - MODALITES DE REGLEMENT

8.1 - Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et 1 copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- *les nom et adresse du créancier,*
- *le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers,*
- *Le cas échéant, le n° de SIREN ou de SIRET,*
- *le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement*
- *le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que la date et le numéro du bon de commande*
- *la fourniture livrée et la quantité*
- *le montant hors T.V.A. de la fourniture livrée, éventuellement ajusté ou remis à jour*
- *le taux et le montant de la T.V.A.*
- *le montant total T.T.C. des fournitures livrées*
- *la date*

8.2 - Mode de règlement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles R.2192-10 et R.2192-11 du Code de la commande publique.

En cas de versement d'intérêts moratoires et conformément aux dispositions du décret n°2013-269 du 29 Mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique le taux des intérêts moratoires est égal au taux légal d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 9 - PENALITES DE RETARD

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, lorsque le délai de livraison des titres restaurants est dépassé, le Titulaire encourt par jour de retard et sans mise en demeure préalable une pénalité fixée à 100 €. Cette somme sera doublée à compter de 5 jours de retard.
Par dérogation à l'article 14.1.3, le Titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas 300 € pour l'ensemble du marché.

Article 10 - TRANSFERT DU MARCHE - RESILIATION

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement à la Mairie les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- *aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise,*
- *à la forme de l'entreprise,*
- *à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination,*
- *à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou morale,*
- *à son capital social,*

et généralement toutes les modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise.

Dans l'hypothèse où le titulaire disparaîtrait par rachat ou fusion, il est précisé que la mise au point de l'avenant de transfert est subordonnée à la réception immédiate par la Régie des documents énumérés précédemment, complétés par l'acte portant la décision de rachat ou de fusion et la justification de son enregistrement légal.

A défaut la Régie se réserve le droit de résilier le marché aux torts exclusifs du titulaire, en application de l'article 32 du CCAG.

Article 11 - SPECIFICATIONS des titres restaurants

La valeur faciale prévue est de 8.00 €. La prise charge par l'employeur est de 50%.
La valeur faciale pourra être modifiée.

TITRE restaurant papier :

Chaque titre restaurant papier fourni devra comporter, au recto, les dispositions et mentions suivantes :

- *La mention « Mairie de Cazères »*
- *Le nom de l'agent bénéficiaire*
- *L'utilisation au niveau national par la mention « valable sur la France entière »*
- *La valeur faciale du titre, fixée actuellement à 8.00 € (huit euros)*
- *La date de validité.*

En cas d'obligation d'utilisation de titres restaurant en version dématérialisée, une solution devra être mise en place par l'attributaire du marché et une information et une formation devront être mise en œuvre auprès des agents et du service « Ressources Humaines ». La commune ne sera pas responsable en cas de baisse des effectifs des bénéficiaires.
De plus, la durée et la quantité pourront évoluer à la baisse et la participation de la mairie et des agents pourra être revu à la hausse (dans la limite des textes en vigueur).

Article 12 - ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile déroulant des articles 1382 à 1384 du code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Article 13 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

13.1 - Dérogations au CCAG

L'article 5.1 du présent C.C.P. déroge à l'article 23.1 du CCAG-FCS.
L'article 9 du présent C.C.P. déroge à l'article 14.1 et 14.1.3 du CCAG-FCS.

Le Titulaire (Nom de la personne habilitée à signer,Cachet et Signature) *Fait à _____, le_____/_____/2021*